

3. Les deux parties sont convenues d'encourager et de faciliter la coopération, selon des ententes déjà signées ou pouvant être signées, entre des établissements d'enseignement supérieur de chaque pays dont:

- a) l'Université Carleton et l'Université de Léningrad;
- b) l'Université de l'Alberta et l'Institut de la pétrochimie et du gaz de Moscou, aussi connu sous le nom d'Institut Gubkin;
- c) l'Université de la Saskatchewan et l'Université d'état de Chernovitsy;

La partie canadienne a fait part à la partie soviétique de l'intérêt exprimé par les universités du Manitoba et de l'Alberta pour entreprendre des échanges avec les université de Lvov et de Kiev respectivement.

4. La partie soviétique accepte d'accueillir, aux frais de la partie canadienne (Université Dalhousie), douze étudiants canadiens par année pour une période d'environ quatre mois (février à mai), qui étudieront la langue russe à l'Institut Pouchkine. Ces étudiants canadiens devront, en règle générale, avoir une concentration en langue et en littérature russes. Leurs demandes seront communiquées à la partie soviétique par la partie canadienne au plus tard le premier octobre de l'année avant leur participation au programme, et la partie soviétique à son tour informera sur le placement avant le 15 novembre.

Les deux parties conviennent que deux des affectations d'étudiants mentionnées dans cet alinéa seront offertes sur la base d'une échange réciproque entre l'Institut Pouchkine et